

# Fédération des Géants du Nord de la France : Statuts

## ASSOCIATION DECLAREE

Par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Et du décret du 16 août 1901

### Article 1 : CREATION

Il est fondé entre différentes associations de géants du Nord de la France et d'ailleurs, une Fédération régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

*« Fédération des Géants du Nord de la France ».*

### Article 2 : BUTS ET OBJECTIFS DE LA FEDERATION

Cette fédération a pour but :

- Assurer la promotion de tous les géants de cortège et de carnaval
- Préserver et développer le folklore associé au patrimoine immatériel que représentent les géants
- Etablir une liaison permanente entre ses membres en assurant et facilitant la diffusion de l'information
- Favoriser l'entraide conviviale dans un esprit festif, en particulier pour la création de nouvelles postures et l'organisation de défilés et autres manifestations.

### Article 3 : SIEGE

Le siège est fixé à la Maison de la Vie Associative à Dunkerque .Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 : DATE DE CREATION

La fédération est créée à la date du 18 MARS 2006, sa durée est illimitée.

### Article 5 : COMPOSITION DE LA FEDERATION

La fédération se compose de :

- membres d'honneurs
- membres actifs

### Article 6 : LES MEMBRES

-Sont membres Actifs : personnes morales, associations ou représentants légaux des géants, et de personnes physiques, admises par le conseil d'administration de la Fédération. Les personnes versent un droit d'entrée ou une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale. Ils ont le droit de vote.

-Sont membres d'Honneur : personnes morales, associations ou représentants légaux des géants, et de personnes physiques qui ont rendu des services signalés à la fédération .Ils participent à l'assemblée générale avec voix consultative

### Article 7 : ADMISSION

## Fédération des Géants du Nord de la France : Statuts

Les admissions se feront par simple demande à la fédération et les candidatures seront analysées par le conseil d'administration lors de ses réunions. Cette admission ne deviendra effective qu'après règlement de la cotisation fixée par l'assemblée générale ordinaire. Tout refus sera dûment justifié au candidat.

### Article 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

### Article 9 : RESSOURCES DE LA FEDERATION

Elles comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations,
- Les subventions de l'Etat, de Régions, des Départements et des Communes, voire des instances Européennes et toutes recettes autorisées par la Loi.

### Article 10 : PATRIMOINE

Le patrimoine de la fédération répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette fédération, même ceux qui participent à son administration, ne puisse être tenu personnellement responsable

### Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

-La fédération est dirigée par un conseil de membres actifs élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

-Le conseil d'administration choisit par ses membres un bureau composé comme suit :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

-Le conseil se renouvelle à l'assemblée annuelle par moitié tous les ans suivant un ordre de sortie déterminé pour la première fois par tirage au sort, puis d'après l'ancienneté de nomination. Tout membre sortant est rééligible.

-En cas de vacance dans l'intervalle de deux assemblées générales, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et l'assemblée générale suivante procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que le temps à courir de l'exercice de leurs prédécesseurs.

-Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir quelconque rétribution en raison de fonctions qui leur sont confiées, des remboursements de frais sont seuls possible.

## Fédération des Géants du Nord de la France : Statuts

### Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la fédération, à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année en novembre.
- Chaque membre de la fédération a une seule voix pour le vote.
- Le secrétaire convoquera quinze jours au moins avant le date fixée, les membres de la fédération. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du bureau, préside et ouvre l'assemblée générale et expose la situation morale de la fédération.
- Le secrétaire présente le rapport d'activité de l'année écoulée
- Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
- Il a procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau.

### Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

### Article 14 : DISSOLUTION

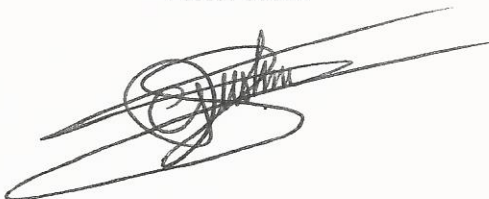
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à des associations conformément l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Fait à Dunkerque le 29 novembre 2014

Signatures de deux membres du bureau :

Le Président

Pascal Gustin



Le Secrétaire

André Devinck

